



MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

AVIS D'ÉLECTION

Assemblée générale des membres

30 avril 2019

ÉLECTION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Au 30 avril 2019, deux (2) sièges d'administrateurs deviendront vacants, soit ceux dont le terme se terminait à cette date et qui étaient originellement occupés par les administrateurs M. Robert Tassé et Mme Chantale Foisy avant leur démission. Ainsi, lors de l'assemblée générale annuelle de la Compagnie mutuelle d'assurance en Église du 30 avril 2019, ces deux (2) sièges d'administrateurs devront être élus par les membres pour un mandat de trois (3) ans chacun ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

En conséquence, toutes les personnes intéressées par ces postes peuvent soumettre leur candidature, et ce, en conformité et selon les règles de la Mutuelle.

Selon les règles du *Manuel de gouvernance / Politique d'encadrement des administrateurs et dirigeants* de la Mutuelle prescrivant les règles et conditions d'une mise en candidature à un poste d'administrateur (*processus prévu par les présentes*) et afin de permettre l'étude des candidatures par le Comité de mise en candidature, les candidatures devront être transmises par le **Bulletin de mise en candidature** au secrétaire au **plus tard le dimanche 31 mars 2019 à 16 h.**

Toutefois, malgré le *Manuel de gouvernance / Politique d'encadrement des administrateurs et dirigeants*, il sera toujours possible pour une personne autrement éligible à ce titre de présenter sa candidature au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle au moyen du Bulletin de mise en candidature prévu à cette fin et dûment complété. Toutefois, dans ce cas, sa candidature ne sera pas évaluée par le Comité de mise en candidature selon le *Manuel de gouvernance / Politique d'encadrement des administrateurs et dirigeants*.

PROCESSUS ET BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Toute personne intéressée pourra se procurer un **Bulletin de mise en candidature** en s'adressant à Mme Carolyn Lavergne par courriel à carolyn.lavergne@cmae.ca ou par téléphone au 514-395-4969, poste 1849.

Le **Bulletin de mise en candidature** dûment complété et signé doit être reçu par le secrétaire au plus tard le dimanche 31 mars 2019. Tous les documents devront être soumis électroniquement et doivent être numérisés dans un fichier unique de format PDF transmis par courriel à l'adresse carolyn.lavergne@cmae.ca.

Le secrétaire émettra par courriel un accusé de réception et de transmission au Comité de mise en candidature pour évaluation. Ce comité déterminera si les formulaires ont été dûment remplis et si les candidats répondent aux critères de qualification requis (voir ci-dessous). Une déclaration incomplète, fausse ou trompeuse ou un formulaire non dûment rempli entraînera le rejet de la candidature. Le secrétaire avisera les candidats de leur éligibilité par téléphone ou par courriel au plus tard le **18 avril 2019**.

L'éligibilité de tout candidat demeurera conditionnelle à la réception d'une procuration valide émise à son endroit par un membre en règle de la Mutuelle au plus tard le 20 avril 2019. Ce formulaire de procuration vous sera transmis au cours des mois de mars et d'avril 2019.



MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

AVIS D'ÉLECTION

Assemblée générale des membres

30 avril 2019

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE QUALIFICATION

Selon la loi, le règlement et les règles de la Mutuelle, le candidat :

1. doit être âgé de 18 ans,
2. ne doit pas être sous tutelle ni sous curatelle,
3. ne doit pas être failli non libéré,
4. ne doit pas être interdit d'exercer la fonction d'administrateur,
5. ne doit pas avoir été déclaré incapable par une autorité compétente, et plus
6. ne peut avoir été déclaré coupable d'une infraction ni d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.

La Mutuelle est tenue de valider l'éligibilité, l'indépendance, la probité et la compétence de ses administrateurs et dirigeants. Les candidatures sont également évaluées en fonction de critères propres aux attentes des organismes de réglementation, aux politiques et aux règlements internes de la Mutuelle. L'évaluation sera complétée par la vérification des registres publics (plumitifs) et une vérification de crédit.

De plus, les candidats doivent se rendre disponibles pour une entrevue d'évaluation de leur candidature. La période des entrevues sera du **8 au 15 avril 2019**.

Afin d'être éligible au jour de l'élection, tout candidat déclaré éligible au préalable par le comité devra être identifié comme Représentant (fondé de pouvoir) d'un membre en règle en vertu d'une procuration conforme émise à son endroit. Cette procuration doit avoir été reçue par le secrétaire au plus tard le **20 avril 2019**.

Pour plus de détails quant aux conditions, rôles, obligations, fonctions et responsabilités d'un administrateur, vous pouvez vous référer aux dispositions du Code civil du Québec, ainsi qu'au règlement intérieur, Code de régie interne et politiques de la Mutuelle dont une copie des extraits pertinents pourra vous être transmis suivant votre demande.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS D'ADMINISTRATEUR

Le conseil d'administration a le pouvoir général d'administrer les affaires de la Mutuelle. Les administrateurs dirigent collégalement les affaires de la Mutuelle et en surveillent la gestion. Ils ont un rôle de quasi-fiduciaire et de mandataire de la société.

Le conseil d'administration administre les affaires de la Mutuelle en fonction de sa mission, de son profil de risque, de ses objectifs, de ses stratégies et de ses programmes. La Loi sur les assurances et le Code civil du Québec précisent les obligations de l'administrateur. Dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur a la responsabilité d'agir personnellement avec prudence et diligence, dans les limites de ses pouvoirs et de façon honnête et loyale. Il est tenu d'agir de bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Mutuelle. Il ne doit jamais agir de façon à favoriser son intérêt personnel ou celui de tiers et doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

De façon générale, l'administrateur n'engage aucune responsabilité personnelle lorsqu'il agit de façon raisonnable, dans le respect du cadre normatif, et que ses décisions résultent d'un processus intellectuel adéquat orienté vers le seul intérêt de la Mutuelle et de ses assurés.



MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

AVIS D'ÉLECTION

Assemblée générale des membres

30 avril 2019

PROFILS RECHERCHÉS

Afin de répondre aux besoins de la Mutuelle, les qualités, professions, expériences et autres compétences et valeurs recherchées et souhaitées de l'administrateur consisteraient à l'une ou l'autre des combinaisons de ce qui suit :

- a. Adhésion démontrée aux valeurs chrétiennes;
- b. Connaissance de la réalité des fabriques;
- c. Expertise en gouvernance;
- d. Expérience du domaine de l'assurance et des services financiers;
- e. Expérience dans des rôles d'autorité sur des conseils d'administration;
- f. Connaissance et expérience dans le domaine légal (notaire, avocat, conseiller juridique);
- g. Connaissance et expérience dans le domaine comptable (CPA, etc.);
- h. Connaissance et expérience dans le domaine actuariel.

INFORMATION GÉNÉRALE

Pour toute question sur le rôle du conseil d'administration, la rémunération des administrateurs ou toute autre information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le secrétaire de la Mutuelle (*au soin de* : carolyn.lavergne@cmae.ca // 514-395-4969, poste 1849)

Pour plus d'information concernant les élections ou le rôle d'administrateur, nous vous invitons à communiquer avec le secrétaire ou avec le président du conseil d'administration.

Publié le 26 février 2019
par le secrétaire du conseil d'administration.

Maurice Lalonde

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.